



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique
Centre Universitaire Abdelhafid Boussouf-Mila
Département des sciences de la nature et la vie



MASTER-1

Filière: Ecologie et Environnement

Spécialité: Protection des écosystèmes

LÉGISLATION



Dr L.DOUAFER

Année universitaire :2024-2025



Contenu de la matière :

1. Notions générales sur le droit (introduction au droit, droit pénal).
2. Présentation de législation algérienne (www.joradp.dz, références des textes).
3. Règlementation générale (loi sur la protection du consommateur, hygiène, étiquetage et information, additifs alimentaires, emballage,).
4. Organismes de contrôle : DCP (concurrence et prix), CACQUE (centre algérien de contrôle de la qualité et de l'emballage), bureau d'hygiène, ONML (office national de métrologie légale).
5. Normalisation et accréditation (IANOR, ALGERAC).
6. Normes internationales (ISO, codex alimentarius, NA, AFNOR)



IV. Organismes de contrôle

**Organisation et mission des structures chargées
du contrôle et de la répression des fraudes**

ONML
Algérie

Introduction

Les produits alimentaires sont particulièrement délicats, puisqu'ils concernent la santé du consommateur, que ce soit du point de vue sanitaire ou commercial, ce genre de produit **doit être soumis à des contrôles rigoureux, afin d'éviter toute fraude**

Leur composition, emballage, transformation, et étiquetage doivent être régis par des lois strictes qui permettent en cas de problème de suivre la traçabilité du produit.

La conformité des produits alimentaires des différentes industries agro-alimentaires, se fait par les différentes structures et établissements de contrôle de la qualité pour la protection de la santé et de la sécurité du consommateur.

I - L' Administration du Ministère du Commerce

A / Au Niveau Central :

1.La Direction Générale du Contrôle Économique et de la Répression des Fraudes « DGCERF »

- Protéger les intérêts des consommateurs et assurer leur sécurité**
- Garantir la qualité des produits et services et la loyauté des transactions**
- Développer le libre jeu de la Concurrence**

I - L'Administration du Ministère du Commerce

2 . La Direction Générale de la Régulation et de l'Organisation des Activités « DGROA »

❖ La Direction de la Qualité et de la Consommation :

- ✓ Définition et élaboration du cadre législatif et réglementaire relatifs à la protection du consommateur**
- ✓ Mise en œuvre de programmes d'information et de sensibilisation des Consommateurs**
- ✓ Encourager le mouvement associatif**

I - L'Administration du Ministère du Commerce

B / Au Niveau Régional

*** 09 Directions Régionales du Commerce :**

Chargées de l'animation et de l'évaluation de l'activité de contrôle des services extérieurs du Ministère du Commerce.

C / Au Niveau Local

*** 48 Directions de Wilaya du Commerce :**

Chargées de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du consommateur.

I - L'Administration du Ministère du Commerce

D / Au Niveau Intermédiaire

*** Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage
« CACQE » :**

**Veiller au bon fonctionnement des 19 laboratoires CQRF répartis à
travers le territoire national ;**

➤ Instrument indispensable pour la promotion de la Qualité.

II - Au Niveau du Ministère de la Santé

1 - Direction de la Prévention

2 - Institut Pasteur

3 - Centre de Toxicologie

III - Au Niveau du Ministère de l'Industrie

1 - l'Institut National de la Normalisation « IANOR »

2 - l'Institut National de la Métrologie Légal « ONML »

IV - Au Niveau du Ministère de l'Agriculture

1 - Les Services Vétérinaires

2 - Les Services Phytosanitaires

V - Coordination Intersectorielle

A - Brigades Mixtes

1 - Commerce – Services Vétérinaires

2- Commerce – Services Phytosanitaires

3 - Commerce - Agents de l'ONML

B - Bureaux d'Hygiène Communaux

Stratégies et modalités d'intervention des services de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes

I - Modernisation des Techniques d'Investigations et de la gestion de l'outil de contrôle :

- **Introduction du système de planification du contrôle (basé sur le risque)**
- **Renforcement du Contrôle aux Frontières**
- **Renforcement du Contrôle Analytique en Laboratoires**
- **Évaluation du Risque : Création d'une Agence**

II - Implication des Autres Intervenants

- **Les intervenants dans le processus de mise à la consommation via:**
Autocontrôle, maîtrise des processus de fabrication, méthode HACCP,
...
- **Les Consommateurs par:**
Développer la vigilance, privilégier les actions collectives (le mouvement associatif), alerter les pouvoirs publics....

IV. Organismes de contrôle :

CACQUE (Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage), Bureau d'Hygiène, **ONML** (Office National de Métrologie Légale), La direction de commerce

CACQUE
(Centre Algérien de Contrôle
de la Qualité et de
l'Emballage

PRÉSENTATION DU CACQE

Organismes de contrôle

- ❑ Le Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage –CACQE- est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du Ministère du Commerce.
- ❑ Il est créé par décret exécutif n° 89-147 du 08 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 03-318 du 30 septembre 2003.
- ❑ Le centre est un espace intermédiaire qui constitue d'une part un soutien technique au profit des administrations chargées du contrôle de la qualité et de la sécurité des produits.
- ❑ D'autre part un appui aux opérateurs économiques pour les accompagner dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de promotion de la qualité de la production nationale...
- ❑ Il est doté de 24 laboratoires opérationnels dont 04 régionaux et vingt (20) annexes, d'un Conseil d'Orientation qui délibère sur toutes les questions liées aux activités du centre et d'une Commission Scientifique et Technique (CST) qui donne son avis sur divers points (plan annuel de recherche scientifique, demandes d'autorisation d'ouverture de laboratoires d'analyses de la qualité, projets de textes législatives....).

Missions et activités DU CACQE

Le CACQE a pour mission de contribuer à la protection de la santé et sécurité des consommateurs.

Les principales activités du centre peuvent être regroupées dans les volets suivants :

- ✓ La gestion, développement et fonctionnement des laboratoires d'analyse de la qualité;
- ✓ Le contrôle analytique qui consiste en la vérification de la conformité des produits par rapport aux normes et spécifications légales ou réglementaires qui les caractérisent;
- ✓ La Promotion de la qualité de la production des biens et services;
- ✓ La participation à l'élaboration des normes des biens et services mis à la consommation au sein des comités techniques nationaux;
- ✓ L'information, la communication et la sensibilisation du consommateur ;
- ✓ L'assistance et soutien aux opérateurs économiques pour la maîtrise de la qualité des produits et services qu'ils mettent sur le marché.

Principales activités Analytiques Des Laboratoires

- ❑ Le contrôle analytique effectué par les laboratoires de la répression des fraudes concerne les divers produits de consommation mis sur le marché aussi bien les produits importés que ceux produits localement.
- ❑ Le nombre moyen d'échantillons traités annuellement est d'environ 16.000. Ce nombre est appelé à évoluer constamment avec la réception des nouveaux projets de laboratoires en cours de réalisation.
- ❑ Le Centre effectue et prend en charge deux types d'analyse : les analyses physico-chimiques et les analyses microbiologiques qui couvrent les domaines suivants :
 - ✓ Le contrôle des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
 - ✓ Le contrôle des produits agro- alimentaires
- ✓ Le contrôle des produits industriels. Il s'agit essentiellement des activités de la section contrôle et d'essai des appareils électrodomestiques et celles fonctionnant au gaz qui sont réalisés au niveau du laboratoire régional de Constantine.

ONML
Algérie

**L'Office National de
Métrologie Légale**

Présentation de l'ONML

- ❑ L'ONML est un établissement public à caractère administratif (EPA), relevant du Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement doté de l'autonomie financière et créé en 1986 par décret n°86-250 du 30 septembre 1986.
- ❑ Sa mission principale est de s'assurer de la fiabilité de la mesure des instruments nécessitant une qualification légale et ayant incidence directe sur :
 - ✓ L'équité des échanges commerciaux
 - ✓ La santé
 - ✓ La sécurité
 - ✓ L'environnement
 - ✓ La qualité de la production industrielle
- ❑ Ses objectifs sont la sauvegarde de la garantie publique, la protection de l'économie nationale sur le plan des échanges nationaux et internationaux et la protection du consommateur.

Présentation de l'ONML

- ❑ L'ONML est dirigé par un directeur nommé par décret et assisté de :
 - 02 départements techniques et un département administratif au niveau de la direction
 - 04 annexes régionales (Centre – Est – Ouest – Sud)
 - 36 antennes de wilayas

- ❑ Les instruments qui exigent des contrôles métrologiques sont :
 - Instruments de pesage
 - Compteurs d'énergie électrique
 - Compteurs de gaz
 - Compteurs d'eau
 - Analyseurs de gaz d'échappement des véhicules
 - Distributeurs de carburant (volucompteurs)
 - Citernes, réservoirs, cuves destinés au transport et au stockage des hydrocarbures
 - Chromatographe
 - Cinémomètre radar (Radars routiers)

Bureau D'Hygiène

Communale

Présentation de Bureau d'hygiène communale

- ❑ Le décret n° 87-146 du 30 juin 1987 portant création de bureaux d'hygiène communale
- ❑ Assister le président de l'assemblée populaire communale dans les missions de prévention sanitaire, d'hygiène et de salubrité publique.
- ❑ Prépare les instruments, actes et dossiers techniques requis par l'action des organes de la commune et le contrôle permanent de l'hygiène et de la salubrité publique au niveau de la commune.
- ❑ Art. 4 – Les bureaux d'hygiène communale sont créés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, du ministre des finances, du ministre de la santé et du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, sur proposition des walis. est implanté sur le territoire de la commune la plus peuplée.

Il est chargé :

- ✓ d'étudier et de proposer toutes mesures visant à garantir le maintien permanent de l'hygiène
- ✓ de lutte contre les maladies transmissibles et contre les vecteurs de maladies,
- ✓ lutte contre les animaux nuisibles et faire procéder à la mise en œuvre des opérations de désinfection, dératisation et désinsectisation,
- de la qualité bactériologique de l'eau destinée { la consommation domestique et en assurer
- du respect des conditions de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées et de déchets solides urbains,
- de la qualité des denrées alimentaires et produits de consommation, produits, stockés et/ou distribués au niveau de la commune,
- de la qualité des eaux de baignade.

Présentation de Bureau d'hygiène communale(BHC)

- ❑ Dirigé par un médecin placé sous l'autorité du ou des présidents d'assemblées populaires communales (A.P.C) concernés.
- ❑ Il comprend, en outre :
 - de 1 à 4 techniciens supérieurs ou techniciens de santé publique,
 - de 1 à 2 techniciens supérieurs ou techniciens de l'environnement,
 - de 1 à 2 techniciens supérieurs ou techniciens de l'agriculture,
 - un (1) vétérinaire, technicien supérieur ou technicien de santé animale,
 - un (1) inspecteur ou inspecteur adjoint de contrôle de la qualité..
- ❑ Le ou les présidents d'assemblées mettent à la disposition du bureau d'hygiène communale le personnel nécessaire à l'accomplissement des tâches administratives ainsi que les moyens matériels et les locaux nécessaires à son installation et son fonctionnement.
- ❑ Ils mettent en outre, à la disposition BH des opérations de désinfection, de désinsectisation, de dératisation, et de lutte contre les animaux nuisibles.

LA DIRECTION DE COMMERCE

4- La direction de commerce

a- Organisation et missions

- ❑ **Suivant le décret exécutif N° 11/09 du 20 janvier 2011 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce, et l'arrêté interministériel du 16 août 2011 portant organisation des directions et des directions régionales de commerce en Bureaux**

- ❑ **La direction de wilaya du commerce comprend des brigades d'inspection, dirigées par des chefs de brigades et est organisée en services dont le nombre est fixé à cinq :**
 - le service de l'observation du marché et de l'information économique ;
 - le service du contrôle des pratiques commerciales et anticoncurrentielles ;
 - le service de la protection du consommateur et de la répression des fraudes ;
 - le service du contentieux et des affaires juridiques ;
 - le service de l'administration et des moyens.

- ❑ **Chaque service comprend au maximum trois (3) bureaux.**

- ❑ **Elle a pour missions de mettre en oeuvre la politique nationale arrêtée dans les domaines du commerce extérieur, de la concurrence de la qualité, de la protection du consommateur, de l'organisation des activités commerciales et des professions réglementées et du contrôle économique et de la répression des fraudes ,**

- ❑ **A ce titre, elle est chargée, notamment :**
 - **De veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives au commerce extérieur, aux pratiques commerciale, à la concurrence, à l'organisation commerciale, à la protection du consommateur et à la répression des fraudes;**

 - **De contribuer à la mise en place du système d'information sur la situation du marché, en liaison avec le système national d'information;**

 - **De proposer toutes mesures à caractère législatif et réglementaire relatives à l'exercice et à l'organisation des professions réglementées;**

 - **De contribuer au développement et à l'animation de toute organisation dont l'objet est en relation avec ses prérogatives;**

- **De mettre en oeuvre tout dispositif arrêté par l'administration centrale, en matière d'encadrement et de promotion des exportations;**
- **De coordonner et d'animer les activités des structures et espaces intermédiaires ayant des missions en matière de promotion des échanges commerciaux extérieurs;**
- **De mettre en oeuvre le programme de contrôle économique et de répression des fraudes et de proposer toutes mesures visant le développement et le renforcement de la fonction de contrôle;**
- **D'assurer, en collaboration avec les structures concernées, la mise en oeuvre des programmes d'action intersectoriels;**
- **De prendre en charge le suivi du contentieux lié à ses activités.**

L'action de contrôle est orientée vers :

- **l'inspection** des laboratoires d'auto-contrôle relevant des entreprises de production
- la vérification des conditions de fonctionnement des laboratoires prestataires de services;
- la coordination entre les services de contrôle et les laboratoires de la répression des fraudes.

b- Missions des agents de commission

- Ils font des sorties pour contrôler la qualité des produits alimentaires.**
- Le contrôleur peut demander un prélèvement d'échantillon dans n'importe quel point de vente avec la simple présentation de sa carte de commission.**
- Les contrôleurs peuvent vérifier les produits de l'industrie et le produit de chaque importateur avec l'autorisation du procureur de la république.**



Merci

Dr L. DOUAFER

